

Compte rendu du groupe de travail sur la RTT des personnels TOS

Il ressort de cette réunion plusieurs points dont la CGT a débattu avec la direction

A) Les principes fondamentaux sur le temps de travail :

- Le temps de travail effectif des agents des collèges est de **1600 h indépendamment de la journée de solidarité**. (C'est ce que réalise les agents de la collectivité et non pas 1607 h)
- Temps de trajet entre 2 établissements (exemple agent sur deux mi/temps) pris en compte.
- Les rendez vous avec les Médecins de prévention les Assistantes Sociales et psycho-ergonome du département sont pris en charge.
- Le temps de douche et d'habillage des agents est également pris en charge.
- La pause réglementaire de 20 minutes pour 6 heures de travail est actée et ne sera pas fractionnable. (comme il était demandé par la direction dans un premier temps)

Les garanties minimales: (identiques à celles qui existent déjà dans la collectivité)

- La durée hebdomadaire du travail heures supplémentaires comprises ne peut excéder 48 h au cours d'une même semaine, ni 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures consécutives.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Le repos minimum quotidien est de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée est fixée à 12 heures.
- Le temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Les permanences :

- L'amplitude horaire quotidienne des jours de permanence est fixée **entre 7 heures minimum et 8 heures maximum**.
- Il est **préconisé** une moyenne de jours de permanence **ne pouvant excéder 10 jours pendant l'été**.
- Encadrement des agents pendant les permanences par un cadre A ou B sous la responsabilité du chef d'établissement. (demande de la CGT pour déterminer les responsabilités en cas d'accident)

Les emplois du temps individuels :

Une procédure pour établir les emplois du temps est en cours sur 5 phases, avec l'utilisation d'un logiciel qui nous sera présenté ultérieurement (nous développerons plus en détail suivant les informations dès qu'il nous sera possible)

La pause méridienne :

La pause méridienne sera fixée à **30 minutes minimum et 45 minutes maximum**.

Les congés :

La possibilité d'une ou deux sujétions de 25 heures (à déduire du temps de travail annuel) paraît plus que possible (nos vacances sont imposées et de plus pour certains agents le travail est pénible et (ou) dangereux !)

Pour le décompte des jours fériés sur notre RTT la direction nous donnera plus de renseignements ultérieurement. La proposition de la direction est de 8 jours pris en compte forfaitairement, nous **avons réclamé 11 jours**. (en cours dans la fonction publique territoriale)

L'accès à internet :

L'accès à internet doit être possible à tous les agents des collègues titulaires avec le matériel spécifique.

La CGT a demandé que les personnels remplaçants disposent eux aussi d'un accès à internet, et la direction est d'accord pour que les remplaçants de longue durée disposeront d'un identifiant et d'un mot de passe pour l'accès à internet.

Compensations à la fourniture d'un logement par nécessité absolue de service :

Concernant les **123 heures** que la direction veut imposer aux personnels logés par nécessité absolue de service (personnel **autre** que le personnel d'accueil, ex : cuisinier, agents du service général ou agents de maintenance des bâtiments)

Explications : Les personnels autres que les agents logés devraient faire 123 heures de plus qu'actuellement et de plus assurer une astreinte permanente 24h/24h chez eux toute l'année sans aucune compensation que le logement fourni !

La CGT est évidemment contre ce principe, nous avons de plus signalé que les fiches de poste des TOS n'avaient jamais été proposées en discussion dans les groupes de travail précédents, que dans ces conditions il était impossible d'appréhender le temps de travail des collègues car la direction ne peut connaître nos conditions réelles de travail .

Nous vous tiendrons régulièrement au courant des décisions sur notre RTT dès que les renseignements nous parviendront. En sachant que comme demandé sur notre courrier à la direction du 23 septembre 2009 les horaires des TOS seront présentés au CTP pour vote et non pas pour info comme la direction le proposait.